



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

Montreuil-sous-Bois, le 19 novembre 2012

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

---

### **Conseil « Vins » de FranceAgriMer du 14 novembre 2012 : vote du programme national d'aide pour la filière vitivinicole 2014/2018**

Le Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole s'est réuni le 14 novembre 2012, sous la présidence de Jérôme Despey. À l'occasion de cette séance, l'essentiel des débats a été consacré à l'examen du projet de programme national d'aide pour la filière vitivinicole pour la période 2014/2018. Ce programme fixe le cadre d'intervention de la France au travers de différents dispositifs d'aide à la filière vitivinicole pour les exercices financiers 2014 à 2018.

#### **Programme national d'aide pour la filière vitivinicole 2014/2018**

La réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole (OCM) a prévu, en 2008, la possibilité pour chaque État membre de mettre en place un programme d'aide quinquennal. Le premier programme arrivera à échéance le 15 octobre 2013. Le deuxième programme (2014/2018) devra être soumis à la Commission européenne avant le 31 mars 2013. Chaque État membre doit définir ses priorités parmi huit mesures possibles : transfert de budget vers le régime de paiement unique, promotion sur les marchés des pays tiers, restructuration et reconversion du vignoble, vendange en vert, fonds de mutualisation, investissements dans les entreprises, distillation des sous-produits, assurance récolte. Les programmes doivent également comporter les modalités de mises en œuvre des mesures retenues et la ventilation des dépenses budgétaires.

Afin de permettre la plus large concertation possible, le travail d'élaboration du programme français a été conduit en plusieurs étapes, à l'échelle locale (bassins viticoles) et à l'échelle nationale. L'ensemble des acteurs de la filière (représentants professionnels, collectivités territoriales – en particulier Conseils régionaux – et administrations) ont été associés à cette réflexion.

Les autorités françaises ont pu constater que le programme actuel avait donné des résultats très positifs, montrant la pertinence des dispositifs retenus lors de la première programmation et la nécessité d'assurer une continuité dans leur mise en œuvre. Ce constat est largement partagé par les professionnels de la filière.

Après de larges échanges et débats sur le projet de texte (notamment vote d'un amendement des professionnels contre la modulation du taux de l'aide de la mesure « investissements des entreprises »), les membres du Conseil spécialisé « Vins » de FranceAgriMer ont voté le nouveau programme d'aide à la filière vitivinicole 2014/2018, rappelant que l'OCM spécifique vitivinicole et le programme national constituaient une priorité pour l'ensemble des familles professionnelles, unanimes pour continuer l'effort sur les mesures structurelles.

Les objectifs stratégiques de la programmation 2014/2018 demeurent inchangés et s'articulent autour du renforcement des facteurs de compétitivité de la filière vitivinicole :

- adaptation du potentiel viticole aux attentes du marché et aux conditions de la concurrence par le soutien à la restructuration ;
- optimisation des outils de production et des conditions d'élaboration et de mise en marché des vins et adaptation de l'offre aux attentes du marché par le soutien à l'investissement ;
- amélioration de la compétitivité et développement de l'image de qualité et de la notoriété des vins français par le soutien à la promotion sur les marchés des pays tiers ;
- préservation de la qualité des vins et maintien d'un réseau de distilleries essentiel dans la gestion de l'équilibre du marché par le soutien à la distillation des sous-produits.

La prise en compte de certains enjeux liés à la compétitivité est renforcée :

- poursuite des efforts d'organisation de la filière en permettant un soutien prioritaire aux actions collectives, afin de renforcer les résultats des actions des opérateurs, de favoriser

l'établissement de stratégies collectives (promotion collective, plans collectifs de restructuration, appui aux projets d'investissement accompagnant un regroupement de structures) ;

- renfort des liens entre la recherche et les opérateurs économiques pour faciliter l'adoption d'innovations techniques pertinentes par et pour les opérateurs et en réponse aux besoins du marché (études relatives à une meilleure connaissance du marché, investissements innovants).

Enfin, la prise en compte des enjeux environnementaux est transversale au sein du programme.

Quatre mesures ont été retenues dans le cadre du programme national d'aide pour la filière vitivinicole 2014/2018.

### **1- Programmes de restructuration et de reconversion du vignoble**

Le soutien à la restructuration et à la reconversion du vignoble a pour objectif d'améliorer la compétitivité des exploitations viticoles en favorisant diverses adaptations du vignoble : adaptation du vignoble à des cahiers des charges (notamment dans le cadre d'une indication géographique, d'une démarche d'amélioration de la qualité des produits ou en réponse aux demandes de metteurs en marchés), plantation de vignobles permettant de fournir des vins en réponse à des demandes du marché identifiées par les producteurs, amélioration des facteurs de compétitivité des vins (notamment réduction des coûts de production et adaptation aux effets du changement climatique).

Les actions retenues sont les suivantes :

- la reconversion variétale par plantation ou surgreffage ;
- la modification des modes de conduite ou de gestion du vignoble (modification de la densité de plantation, mise en place ou adaptation de palissage, mise en place d'un système d'irrigation lors de la plantation) ;
- la relocalisation de vignobles.

### **2- Programmes d'investissement des entreprises**

Ce dispositif a pour objectif de permettre aux entreprises vitivinicoles de faire face à la concurrence sur les marchés mondiaux, au travers de l'optimisation de leur outil de production et des conditions d'élaboration et de mise en marché des vins. Il vise à aider les opérateurs (exploitations viticoles, coopératives et leurs unions, Sica, sociétés anonymes...) à renforcer leurs moyens de production et de commercialisation, notamment par la modernisation des outils de vinification, la maîtrise de la qualité par des moyens adaptés et par le développement de nouveaux produits ou process.

### **3- Programmes de promotion dans les pays tiers**

Le soutien à la promotion permet de concourir à l'amélioration de la compétitivité des vins français et au développement de l'image de qualité et de notoriété des vins français. Les objectifs spécifiques visent à conforter et améliorer l'image des vins français et des marques correspondantes dans les pays tiers et à permettre aux opérateurs français, entreprises et interprofessions, d'améliorer leur connaissance des marchés des pays tiers.

Les principaux objectifs opérationnels sont le développement des actions de relations publiques et relations presse, de promotion, de publicité, de participation à des manifestations internationales et à des salons professionnels réalisés par des opérateurs français à l'international, en dehors de l'Union européenne, ainsi que l'acquisition d'informations économiques, techniques et de marketing sur ces marchés export.

### **4- Aide à la distillation des sous-produits**

L'objectif général du dispositif d'aide est d'accompagner l'élimination des sous-produits de la vinification (marcs et lies) et de préserver la qualité des vins en évitant le surpressurage des raisins.

Sous réserve de la validation du budget européen, l'enveloppe budgétaire de la France pour le programme d'aide pour la filière vitivinicole s'élèverait, pour cinq ans, à 1,4 milliard d'euros (soit 280 millions d'euros par an) :

- 500 millions d'euros pour la restructuration et la reconversion du vignoble ;
- 450 millions d'euros pour les investissements des entreprises ;
- 250 millions d'euros pour la promotion dans les pays tiers ;
- 200 millions d'euros pour la distillation des sous-produits.

Le programme voté en Conseil « Vins » de FranceAgriMer sera proposé au ministre en charge de l'agriculture, qui devrait transmettre la version définitive du programme français à la Commission européenne dans les semaines à venir. Le programme national d'aide 2014/2018 pourrait ainsi démarrer le plus tôt possible.

### **OCM : point sur la consommation de l'enveloppe nationale 2012/13**

Comme traditionnellement, un point sur la consommation des crédits de l'enveloppe 2012/13 du programme quinquennal français de l'OCM vitivinicole a été présenté aux membres du Conseil.

Au 14 novembre 2012, 18 millions d'euros ont été consommés :

- 10,8 M€ pour la restructuration et la reconversion du vignoble ;
- 3,6 M€ pour les investissements des entreprises ;
- 3,2 M€ pour la promotion dans les pays tiers ;
- 0,4 M€ pour les prestations vitiques.

### **Restructuration et reconversion du vignoble : modalités d'octroi de l'aide pour les plantations 2012/13**

Le Conseil a donné un avis favorable sur un projet d'arrêté concernant les conditions d'octroi de l'aide à la restructuration et à la reconversion du vignoble pour les plantations 2012/13 effectuées dans le cadre des plans collectifs locaux agréés au titre de la campagne 2010/11 (actions de restructuration retenues dans chacun des plans collectifs locaux, montant des aides allouées...).

### **Réserve nationale de droits de plantation de vigne : modalités de fonctionnement pour la campagne 2012/13**

Comme chaque année, les membres du Conseil ont examiné un projet de décision du directeur général de FranceAgriMer fixant les modalités de fonctionnement de la réserve nationale de droits de plantation de vignes, ainsi que les modalités de vente de droits de plantation aux détenteurs d'autorisations de plantation par utilisation de droits externes.

La gestion du potentiel viticole s'appuie sur une réserve nationale de droits de plantation gérée par FranceAgriMer. Ce dispositif a pour objectif d'améliorer la gestion du potentiel viticole en favorisant une utilisation efficace des droits de plantation. Les modalités de fonctionnement de la réserve sont adaptées en fonction de l'état du potentiel viticole, des demandes de droits, des stocks et des flux de droits dans la réserve.

La campagne de vente de droits est close depuis le 30 juin 2012. Au cours de la campagne 2011/12, 787 ha de droits ont été vendus. Compte tenu du niveau des stocks de la réserve, aucun achat de droits n'a été effectué durant la campagne 2011/12.

Pour 2013, le Conseil a donné un avis favorable sur les propositions suivantes :

- ouvrir la réserve nationale à la vente de droits du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2013 ;
- compte tenu de l'état des disponibilités, ne pas procéder à l'achat de droits à l'instar de la campagne précédente ;
- reconduire à 1 000 €/hectare le prix de vente des droits de plantation ;
- ouvrir à la vente de droits pour les demandes particulières relevant des cas de force majeure ou de situations exceptionnelles du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 et fixer forfaitairement à 50 € par demande ces droits de plantation (nouvelle disposition).

Le prochain Conseil spécialisé de FranceAgriMer pour la filière viticole se réunira le 19 décembre 2012.

**Service de presse de FranceAgriMer** : [presse@franceagrimer.fr](mailto:presse@franceagrimer.fr)

Laurence Gibert-Mesnil  
Virginie Nicolet

Tél. : 01 73 30 34 05  
Tél. : 01 73 30 22 54

[laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr](mailto:laurence.gibert-mesnil@franceagrimer.fr)  
[virginie.nicolet@franceagrimer.fr](mailto:virginie.nicolet@franceagrimer.fr)